



## ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLU

(cf. art. R.123-1 et suivants du code environnement)

prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des  
Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ILLHAEUSERN  
N°169 /2017

### LE MAIRE,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1, L 153-19 et R 153-8 ;  
**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;  
**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;  
**VU** la délibération en date du 24 Novembre 2014 du conseil municipal ayant prescrit la révision du POS en  
PLU ;  
**VU** la délibération en date du 12 Décembre 2016 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;  
**VU** la délibération en date du 12 Décembre 2016 du conseil municipal ayant arrêté le projet de révision du  
POS en PLU ;  
**VU** les pièces du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme soumis à  
l'enquête publique ;  
**VU** l'ordonnance n° E17000048/67 en date du 17 Mars 2017 de Mme la Présidente du tribunal administratif  
de Strasbourg désignant M. Maurice ZIMMERLE en qualité de commissaire enquêteur ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme  
arrêté de la commune d'Illhaeusern pour une durée de 30 jours consécutifs, du mardi 18 avril 2017 à 8 h 30  
jusqu'au jeudi 18 Mai 2017 à 12 h.

**Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan  
Local d'Urbanisme pourra être approuvé par le conseil municipal d'Illhaeusern après prise en compte des  
avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Monsieur Maurice ZIMMERLE, Fonctionnaire territorial, domicilié à 02 Rue Vauban – 68600  
NEUF-BRISACH, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance n° E17000048/67 en  
date du 17 Mars 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

**Article 4 :** Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en version  
dématérialisée à l'adresse suivante : [www.illhaeusern.eu](http://www.illhaeusern.eu)

**Article 5 :** Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à  
feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de  
ILLHAEUSERN pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le  
lundi de 13 h à 19 h, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et le vendredi de 13 h à 16 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ;
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : COMMUNE D'ILLHAEUSERN - 27 Rue du 25 Janvier –  
68970 ILLHAEUSERN ;
- ou les formuler à l'adresse mail suivante : commune.illhaeusern@orange.fr

**Article 6 :** Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables sur un poste informatique à la Mairie d'ILLHAEUSERN aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie d'ILLHAEUSERN le :

- Mardi 18 avril 2017 de 8 h 30 à 12 h
- Vendredi 05 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h
- Mercredi 10 mai 2017 de 9 h à 12 h
- Jeudi 18 mai 2017 de 9 h à 12 h

**Article 8 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un (1) mois pour transmettre au maire de la commune d'ILLHAEUSERN le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un (1) an à la Mairie d'ILLHAEUSERN ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9 :** Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend:

- 1) L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- 2) Les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées ;
- 3) Le bilan de la concertation.

**Article 10 :** La personne responsable de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'ILLHAEUSERN représentée par son Maire, M. Bernard HERZOG, 27 Rue du 25 Janvier – 68970 ILLHAEUSERN, 03.89.71.83.27, [commune.illhaeusern@orange.fr](mailto:commune.illhaeusern@orange.fr) auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 11 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

**Article 12 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à ILLHAEUSERN, le 31 Mars 2017

Le Maire,  
Bernard HERZOG

